



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-631

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-03-24-00009 - Arrêté n° DOM 2010549-R1 du 24 mars 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 4
75-2021-03-22-00006 - Arrêté n° DOM 2010570-R1 du 22 mars 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 7
75-2021-03-08-00023 - Arrêté n° DOM 2010579-R1 du 08 mars 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 10
75-2021-03-24-00010 - Arrêté n° DOM 2021002 du 24 mars 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 13
75-2021-03-31-00038 - Arrêté n° DOM 2021004 du 31 mars 2021 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 16
75-2021-04-14-00018 - Arrêté n° DOM 20210358R1 ABROGE du 14 avril 2021 portant abrogation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 19
75-2021-03-18-00029 - Arrêté n° DOM2010633 modifié le 18 mars 2021 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 22
75-2021-03-24-00011 - Arrêté n° DOM2019050 modifié du 24 mars 2021 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 25
75-2021-11-04-00007 - Décision n°513039-40-2021 portant délégation du contrôle interne comptable de second niveau (2 pages)	Page 28
75-2021-09-17-00015 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 17 septembre 2021 (18 pages)	Page 31

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-11-16-00005 - Arrêté n°2021-01166 réglementant temporairement la circulation des engins de déplacement personnel motorisés sur l'avenue des Champs-Élysées. (2 pages)	Page 50
---	---------

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-05-27-00010 - Arrêté n° DOM 2010563R1 du 27 mai 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 53
75-2021-05-27-00011 - Arrêté n° DOM 2010566R1 du 27 mai 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 56
75-2021-05-27-00012 - Arrêté n° DOM 2010586R1 du 27 mai 2021 portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale - (2 pages)	Page 59

75-2021-05-19-00011 - Arrêté n° DOM 2021003 du 19 mai 2021 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 62

75-2021-05-19-00010 - Arrêté n° DOM2010700 modifié le 19 mai 2021 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 66

Préfecture de Police

75-2021-03-24-00009

Arrêté n° DOM 2010549-R1 du 24 mars 2021
portant autorisation pour l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2010549-R1 du 24 mars 2021
portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010549 délivré le 14 janvier 2015 autorisant l'activité de domiciliation à la société MAUPARD FIDUCIAIRE, n° d'identifiant 438 230 278 R.C.S de Paris pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 18 rue Jean Mermoz – 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 31 décembre 2020, suivie d'un complément le 10 mars 2021, formulée par Monsieur Patrick MAUPARD, président de la société MAUPARD FIDUCIAIRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège

social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément de domiciliation de la société MAUPARD FIDUCIAIRE est renouvelé pour son siège social et établissement principal sis 18 rue Jean Mermoz – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-03-22-00006

Arrêté n° DOM 2010570-R1 du 22 mars 2021
portant autorisation pour l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2010570-R1 du 22 mars 2021
portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010570 délivré le 27 avril 2015 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la Société REPUBLIQUE BUSINESS CENTRE, n° d'identifiant 799 315 494 R.C.S de Paris pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 3-3bis rue Taylor – 75010 PARIS ;

VU la demande du 15 mars 2021, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la Société REPUBLIQUE BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° DOM 2010570 est abrogé.

Article 2 :

L'agrément de domiciliation de la société REPUBLIQUE BUSINESS CENTRE est renouvelé pour son établissement secondaire sis 3-3bis rue Taylor – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-03-08-00023

Arrêté n° DOM 2010579-R1 du 08 mars 2021
portant autorisation pour l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2010579-R1 du 08 mars 2021

portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010579 délivré le 24 juin 2015 autorisant l'activité de domiciliation à la Société 91 FAUBOURG, n° d'identifiant 305 931 297 R.C.S de Paris pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 89-91 rue du Faubourg Saint-honoré – 75008 PARIS ;

VU la demande du 4 février 2021, formulée par Monsieur Thierry COTTY, président de la Société STELICLA HOLDING, elle-même présidente de la société 91 FAUBOURG en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège

social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° DOM 2010579 est abrogé.

Article 2 :

L'agrément de domiciliation de la société 91 FAUBOURG est renouvelé pour son siège social et établissement principal sis 89-91 rue du Faubourg Saint-honoré – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale**

L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques- Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-03-24-00010

Arrêté n° DOM 2021002 du 24 mars 2021 portant
autorisation pour l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2021002 du 24 mars 2021
portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande du 25 février 2021, formulée par Monsieur Vincent URBEJTEL, président de la société CFEP, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société CFEP est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis au 8-10 avenue de Salonique – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques- Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-03-31-00038

Arrêté n° DOM 2021004 du 31 mars 2021 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2021004 du 31 mars 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande du 03 mars 2021, formulée par Monsieur Philippe BOUHADANA, président de la société FR INVEST, n° identifiant 887 841 831 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis, 09-11 avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale,

ARRÊTE

Article 1 :

La société FR INVEST est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 09-11 avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-04-14-00018

Arrêté n° DOM 20210358R1 ABROGE du 14 avril
2021 portant abrogation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 20210358R1 ABROGE du 14 avril 2021
portant abrogation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU les arrêtés n° DOM 2010358 et DOM 2010358R1 du 7 février 2013 et du 16 janvier 2019 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société EVASION SPORT LOISIRS COLLECTIFS, pour une durée de 6 ans chacun, dans les locaux de son siège social situé 55 rue des Morillons - 75015 Paris ;

VU la demande d'abrogation de l'agrément de domiciliation commerciale, parvenue le 30 mars 2021, formulée par Monsieur Jean-Michel CARRE, agissant pour le compte de la société EVASION SPORT LOISIRS COLLECTIFS, pour ses locaux d'activité situés 55 rue des Morillons – 75015 PARIS ;

VU l'attestation de la parution au journal l'ITINERANT du 25 mars 2021 et l'extrait KBIS du 24 mars 2021, notifiant la suppression de l'activité de domiciliation commerciale et le transfert du siège social de la société au 01 rue Maison Dieu – 75014 PARIS ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté DOM 2010358R1 du 16 janvier 2019 qui autorisait la société EVASION SPORT LOISIRS COLLECTIFS à domicilier des entreprises dans les locaux de son ancien siège social situé 55 rue des Morillons – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-03-18-00029

Arrêté n° DOM2010633 modifié le 18 mars 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM2010633 modifié le 18 mars 2021

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010633 du 14 novembre 2016, autorisant la société INTERFACES, n° identifiant 343 364 121 R.C.S PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissements secondaires ;

VU la demande formulée le 2 février 2021, complétée le 09 mars 2021 par Madame Maria HARTI, nouvelle présidente de ladite société, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article R 123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du directeur de la police générale,

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2010633 est modifié comme suit

Article 1 :

La société INTERFACES dont le nouveau siège social est situé 8 rue Laugier 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de ses établissements secondaires suivants :

- 2, rue Clémence Isaure, Forum d'entreprises - 31250 REVEL
- Pépinière Entreprises Eurodev Center, 4 rue Jules Vernes - 57600 FORBACH
- Pépinière entreprises, 30 rue André Theuriet - 37000 TOURS

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 13 novembre 2022.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

**Signé
Sidonie DERBY**

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-03-24-00011

Arrêté n° DOM2019050 modifié du 24 mars 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM2019050 modifié du 24 mars 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2019050 du 23 octobre 2019, autorisant la société LYON CARRE DE SOIE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 834 042 244 R.C.S PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 Esplanade Myriam Makéba 69100 VILLEURBANNE ;

VU la demande de rectification formulée le 10 février 2021, suivie d'un complément le 12 mars 2021, par Madame Lynsey BLAIR, gérante de ladite société, relative à l'adresse de l'établissement secondaire susmentionné ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur de la police générale,

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2019050 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LYON CARRE DE SOIE BUSINESS CENTRE dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 Esplanade **Miriam** Makéba 69100 VILLEURBANNE et non 1 Esplanade **Myriam** Makéba 69100 VILLEURBANNE ;

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 22 octobre 2025.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 4 :

Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjointe à la cheffe du 4^{ème} bureau**

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – Direction de la Police Générale – 4^{ème} Bureau – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-11-04-00007

Décision n°513039-40-2021portant délégation du
contrôle interne comptable de second niveau

Paris, le 04/11/2021

DÉCISION

PORTANT DÉLÉGATION DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE DE SECOND NIVEAU (CIC 2)

N° 513036 /BSPP/DAF/CACI

Vu l'arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre ;
Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;
Vu la décision n°2260/ARM/DCSCA/DIR du 13 juillet 2021 relative à la prise de fonction du commissaire en chef de 1ère classe GURVAN GENEWE ;
Vu la note n°2020-500961/DICOM-GUF/CDT/PIL-CONTROLE-INTERNE/NP du 19 juin 2020 relative à l'organisation du contrôle interne de premier niveau au sein de la DiCOM-GSBdD de Guyane.

Le général de division Jean-Marie GONTIER, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, donne délégation au commissaire en chef de 1ère classe GURVAN GENEWE, directeur du commissariat d'outre-mer et chef du groupement de soutien de la base de défense de Guyane stationnée à Cayenne, et en son absence, au commissaire en chef de 2ème classe OLIVIER CHOISSELET pour exercer, en son nom, le contrôle interne comptable de deuxième niveau du foyer de l'unité élémentaire spécialisée (UES) de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris basée à Kourou en vue de permettre la correcte traduction en comptabilité de tous les aspects de l'activité qui, dans son périmètre, ont un impact comptable.

La présente décision remplace la décision n°509419/BSPP/DAF/CACI du 11 août 2019.
Elle sera inscrite au registre de publicité des actes administratifs (RPAA).

Le général de division Jean-Marie GONTIER
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

DESTINATAIRES :
GS-DICOM Guyane.

COPIES :
COMBSPP ;

1 place Jules Renard
75017 PARIS
thibaut.baillier@pompiersparis.fr
Dossier suivi par : CR1 BAILLIER, Cellule d'Audit et de Contrôle Interne
Tél. : 01-47-54-66-60

Chef d'état-major ;
Sous-chef administration-finances.

Préfecture de Police

75-2021-09-17-00015

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de
vidéoprotection du 17 septembre 2021

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 17 septembre 2021					
Numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Établissement	Adresse de l'établissement	Arrdt
20161288 VSR 75	Jean-Louis HOUPERT	directeur département RATP infrastructures	RATP Pôle multimodal de Châtelet-les-Halles	Périmètre vidéoprotégé : 130 rue Rambuteau 24 avenue Victoria 61 rue de Rivoli 7 rue des Lavandières-Sainte-Opportune 2 boulevard de Sébastopol 12 rue Saint-Martin 2 quai de Gesvres	75001 75004
20211432 VS 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Sécurisation du 14 juillet rue Royale place de la Concorde rue de Rivoli du 13 au 21 juillet 2021	75001 75008
20201729 VSR 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Sécurisation de la Licra 42 rue du Louvre du 07 au 20 septembre 2021	75001
20201729 VSR 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Sécurisation de la Licra 42 rue du Louvre du 21 septembre 2021 au 21 mars 2022	75001
20210909 VS 75	Andrea LOLLOBRIGIDA	project manager	FENDI FRANCE SAS	265 rue Saint-Honoré	75001

20211202 VS 75	Valérie FOUGERAT	adjoint administrateur	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - CONCIERGERIE	2 boulevard du Palais	75001
20211634 VS 75	Valérie FOUGERAT	adjoint administrateur	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - BILLETTERIE PROVISoire DE LA CONCIERGERIE	place du Châtelet	75001
20211374 VS 75	Alexis MOUROT	directeur général	SASU CHRISTIAN LOUBOUTIN BOUTIQUES FRANCE à l'enseigne CHRISTIAN LOUBOUTIN	400 rue Saint-Honoré	75001
20211268 VS 75	Anthony TAILLEPIED	chargé des outils et systèmes de sûreté	SAS CHANEL	29-31 rue Cambon	75001
20211241 VS 75	Emilie PERELLO	directrice générale	SA CHATEAU VOLTAIRE	55-57 rue Saint-Roch	75001
20101055 VSR75	Thomas ROUSSIN	directeur de magasin	MONOPRIX à l'enseigne MONOP'MADELEINE	9 boulevard de la Madeleine	75001
20161859 VSR 75	Serge THABAUT	gérant	SNC OPALLE à l'enseigne LA CIVETTE DU CARROUSEL	99 rue de Rivoli	75001
20170515 BVS 75	Jean-Jacques SALAÛN	directeur régional	PULL & BEAR FRANCE à l'enseigne PULL & BEAR RIVOLI	65 rue de Rivoli	75001
20211467 VS 75	Arslan ALI	directeur de magasin	IKEA à l'enseigne IKEA DECORATION PARIS RIVOLI	144 rue de Rivoli	75001
20211083 VS 75	Guillaume LACHENAL	président directeur général	MILIBOO	83 rue de Rivoli	75001
20211271 VS 75	Maximilien STEINBERG	gérant	NATION PHOTO	39 rue des Lombards	75001
20211559 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Concorde	75001
20211723 VS 75	DILT	Directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies	Sécurisation du Palais de Justice du 08 au 20 septembre 2021	rue de Harlay	75001

20211723 VSR 75	DILT	Directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies	Sécurisation du Palais de Justice du 20 septembre 2021 au 20 juin 2022	rue de Harlay	75001
20211737 VS 75	DILT	Directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies	Sécurisation de la manifestation anti-pass sanitaire du 11 septembre 2021	place Colette place du Palais Royal	75001
20111159 VSR 75	Dalida ZEIN	directrice générale	AGENCE FRANCE PRESSE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 9-15 place de la Bourse 22 rue Vivienne	75002
20084373 VSR 75	Frédéric PUGET	directeur de la sécurité sûreté	SAS SASIH PARK HYATT PARIS VENDOME	<u>périmètre vidéoprotégé</u> 3-5 rue de la Paix 4 rue des Capucines 4 rue Volney	75002
20211216 VS 75	Lionel CROUIN	directeur	HOTEL DAUNOU OPERA	6 rue Daunou	75002
20161927 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	LE MOULIN DE LA VIERGE-VICTOIRES	10 rue des Petits-Pères	75002
20211560 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Grands Boulevards	75002
20210843 VS 75	Amaury de MONTLAUR	président	MANCORA CEBICHERIA	16 rue Dupetit-Thouars	75003
20211471 VS 75	Alain MARCILLAC	co-gérant	SAS LE ROYAL TURENNE	24 rue de Turenne	75003
20201063 BVS 75	Antoine EVRARD	responsable de site	RATP BATIMENT BOURDON / CRILLON	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> boulevard Bourdon rue Mornay rue Crillon	75004
20211038 VS 75	Aurélie LEBRASSEUR	responsable sûreté	AZZEDINE ALAIA SAS	18 rue de la Verrerie	75004

20101420 VSR 75	Sedoufio KOFFI	manager de magasin	MONOPRIX SA	135 rue Saint-Martin	75004
20211204 VS 75	Pauline GODILLOT	présidente	LA BAGUETTE DU RELAIS	10 rue des Archives	75004
20161950 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	RIVER SERVICES	2 rue de la Verrerie	75004
20211501 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING RIVOLI SEBASTOPOL	5 rue Pernelle	75004
20080369 VSR 75	Thierry GIRAUX	directeur	HÔTEL PORT ROYAL	8 boulevard de Port-Royal	75005
20211545 VS 75	Alexandre BESOMBES	gérant	SAS BESOMBES RESTAURATION à l'enseigne LE VILLAGE RONSARD	47 ter boulevard Saint-Germain	75005
20211606 VS 75	Nadine BOSSON-RENIER	directrice générale	SAS L'ESSENTIEL MOUFFETARD	2 rue Mouffetard	75005
20211378 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING MAUBERT	37 boulevard Saint-Germain	75005
20211360 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING LAGRANGE	19 rue Lagrange	75005
20211273 VS 75	François DEJANTE	gérant	ALBAX PARIS 5	15 rue Censier	75005
20162380 VSR 75	Serge Léon EYROLLES	président directeur général	GRUPE EYROLLES SA à l'enseigne LIBRAIRIE EYROLLES	55-61 boulevard Saint-Germain	75005
20161005 VSR 75	Agathe SCEMAMA	gérante	SCM MONGE 75	15 rue Monge	75005
20181384 BVS 75		directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	57 boulevard du Montparnasse	75006
20211205 VS 75	Alain MARHIC	gérant	MARCH LAB	24 rue Saint-Sulpice	75006

20161178 VSR 75	Guillaume FREZZA	responsable sécurité France	LOUIS VUITTON MALLETTIER à l'enseigne LVM	170 boulevard Saint-Germain	75006
20211080 VS 75	Marc-Antoine MATTON	dirigeant	WYN à l'enseigne FRANPRIX	10 rue Jean Bart	75006
20211368 VS 75	Emeric BERTHET	gérant	CREPERIE CHARPENTIER à l'enseigne L'ATELIER - ARTISAN CREPIER	10 rue Mabillon	75006
20211500 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING ODEON	21 rue de l'Ecole de Médecine	75006
20211208 VS 75	Frédéric HEULIN	délégué à la protection des données	TRANSDEV PARK	14 rue Lobineau	75006
20211113 VS 75	Eric AMPERSE	directeur sûreté	FOOT LOCKER FRANCE SAS	133 rue de Rennes	75006
20211274 VS 75	Bernard BONNEFOY	gérant	QUINCAILLERIE BONNEFOY	21 rue de Fleurus	75006
20211269 VS 75	Natalia GONZALEZ VAZQUEZ	directrice	MAGMA CULTURA France	Jardin du Luxembourg - 7 rue Guynemer	75006
20211430 VS 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Sécurisation du 14 juillet 126 rue de l'Université du 13 au 21 juillet 2021	75007
20210907 VS 75	Andrea LOLLOBRIGIDA	project manager	FENDI FRANCE SAS	Le Bon Marché - 24 rue de Sèvres	75007
20211627 VS 75	Adria ALONSO PEREZ	responsable ressources humaines	BOTTEGA VENETA	Le Bon Marché - 24 rue de Sèvres	75007
20211265 VS 75	Guillaume FREZZA	responsable sécurité France	SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON FRANCE	Le Bon Marché - 24 rue de Sèvres	75007
20211423 VS 75	Jacques BOULAY	président	SAS SPLENDID EIFFEL HÔTEL	29 avenue de Tourville	75007

20211338 VS 75	Maurice Johan JANSEN	président	HOTEL CAYRE SAS	4 boulevard Raspail	75007
20090583 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	195 rue de Grenelle	75007
20161924 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	LE MOULIN DE LA VIERGE EXCELSIOR	64 rue Saint-Dominique	75007
20211431 VS 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Securisation du 14 juillet place Clémenceau pont Alexandre III	75008
20211388 VS 75	Andrea LOLLOBRIGIDA	facility manager	FENDI FRANCE SAS	51 avenue Montaigne	75008
20211225 VS 75	Andrea LOLLOBRIGIDA	project manager	FENDI FRANCE SAS	Printemps - corner chaussures femme - 64 boulevard Haussmann	75008
20211226 VS 75	Andrea LOLLOBRIGIDA	project manager	FENDI FRANCE SAS	Printemps - corner prêt-à-porter femme - 64 boulevard Haussmann	75008
20083654 VSR 75	Valérie ALLICHON	directrice d'exploitation	SAS ODO à l enseigne LA MAISON DES CENTRALIENS	8 rue Jean Goujon	75008
20211079 VS 75	Denis BIHLER	dirigeant	VIGNEUX DISTRIBUTION à l enseigne FRANPRIX	144 boulevard Haussmann	75008
20211056 VS 75	Pierre AIM	dirigeant	DISTRISURÈNE à l enseigne FRANPRIX	12 rue de Surène	75008
20211072 VS 75	Laurent RAPOPORT	dirigeant	KEHINA à l enseigne LE DRUGSTORE PARISIEN	Gare Saint-Lazare – 1 cour du Havre	75008
20211407 VS 75	Tony PLESA	superviseur	SNC INDIANA TERNES à l enseigne INDIANA CAFÉ	235-237 rue du Faubourg Saint- Honoré	75008
20211577 VS 75	Marcel CALFONT	gérant	LA PAUSE LIBANAISE	8 rue de l'Isly	75008

20211369 VS 75	Emeric BERTHET	gérant	CREPERIE RIVIERE à l'enseigne L'ATELIER - ARTISAN CREPIER	3 rue du Commandant Rivière	75008
20211300 VS 75	Miao CHEN	gérant	LE WASHINGTON	27 rue de Washington	75008
20211088 VS 75	Robert BARTOUX	gérant	GALERIES BARTOUX ORLINSKI à l'enseigne GALERIE RICHARD ORLINSKI POPUP	68 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008
20211115 VS 75	Yaya TRAORE	gérant	GALERIE SALTIEL-KMG	67 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008
20211353 VS 75	Olivier HENRY	directeur général	L'OPTICIEN AFFLELOU LOA	98 boulevard Haussmann	75008
20211315 VS 75	Olivier HENRY	directeur général	L'OPTICIEN AFFLELOU LOA	104 avenue des Champs-Élysées	75008
20210910 VS 75	Andrea LOLLOBRIGIDA	project manager	FENDI FRANCE SAS	Galleries Lafayette - corner maroquinerie - 40 boulevard Haussmann	75009
20211511 VS 75	Sébastien MISSOFFE	directeur d'établissement	GOOGLE FRANCE SARL	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 8-14 rue de Londres 15-17 rue de Clichy	75009
20160385 VSR 75	Samir BOUDAA	directeur	GRAND HÔTEL DU HAVRE	18 rue d'Amsterdam	75009
20181340 BVS 75	Laetitia NIVET	directrice	SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE CENTRAL MONTY à l'enseigne IBIS STYLES PARIS OPÉRA LAFAYETTE	3-5 rue de Trévise	75009
20101083 VSR 75	Christophe RIDEL	manager du magasin	MONOPRIX SA à l'enseigne MONOP'	1-3 place Pigalle	75009
20211413 VS 75	Assia BEDOUI	gérante	CARREFOUR EXPRESS	62 rue d'Amsterdam	75009

20211015 VS 75	Fodil KORICHI	directeur général	SAS CRISTAL HAUSSMANN	Galeries Lafayette – 40 boulevard Haussmann	75009
20211318 VS 75	Pierre DOLEANS	gérant	HANK	8 rue Marguerite de Rochechouart	75009
20211207 VS 75	Frédéric HEULIN	délégué à la protection des données	TRANSDEV PARK	10-12 rue Jean-Baptiste Pigalle	75009
20141180 BVS 75	Alan CORNET	service sécurité	MATY	4 place de l'Opéra	75009
20211589 VS 75	Fabrice LARBALETRIER	directeur des opérations	2 THELOO RAILWAY	Gare Saint-Lazare 13 rue d'Amsterdam	75009
20211611 VS 75	Louis MERLE	gérant	CINEVOG SARL à l'enseigne CINEMA 5 CAUMARTIN	101 rue Saint Lazare	75009
20192417 BVS 75		directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	230 bis rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20210887 VS 75	Nicolas BONNIN	directeur juridique	PARIS HOTELS à l'enseigne HOTEL LE MILIE ROSE	22 rue des Petites Ecuries	75010
20211279 VS 75	Yves-François FLOC'H	directeur	AUCHAN PIETON	66 boulevard de Strasbourg	75010
20161361 VSR 75	Xavier LARROQUE	responsable développement	LA VIE CLAIRE	68 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20100028 VSR 75	Angela ZABALETA	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (site 3016)	79 rue du Faubourg du Temple	75010
20211119 VS 75	Clarisse MAGNIER	assistante direction technique	YVES ROCHER FRANCE	Gare de l'Est - 4 rue du 8 mai 1945	75010
20211405 VS 75	Tony PLESA	superviseur	SA INDIANA BONNE NOUVELLE à l'enseigne INDIANA CAFÉ	42 bis boulevard de Bonne Nouvelle	75010
20211584 VS 75	Xiuxiang CHEN	gérante	CHEZ CHEN	220 rue La Fayette	75010

20211050 VS 75	Malek EL FERDJANI	gérant	LE 38 REPUBLIQUE à l'enseigne LE 38	38 rue René Boulanger	75010
20211575 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING SAINT-LOUIS	1 avenue Claude Vellefaux	75010
20211462 VS 75	Bernard GRAF	gérant	SARL D.B.GREEN à l'enseigne KILO SHOP REPUBLIQUE	23 rue du Faubourg du Temple	75010
20083540 VDR 75	Victor RODRIGUES	directeur administratif	BANQUE BCP	46 avenue de la République	75011
20211222 VS 75	Vasuki KULENTHIRAN	gérant	V.A.P	73 rue Jean-Pierre Timbaud	75011
20211061 VS 75	Angela ZABALETA	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (site 4146)	138 boulevard Richard Lenoir	75011
20211508 VS 75	David DONNEGER	gérant	SD SOLEIL à l'enseigne PLEIN SOLEIL	90 avenue Parmentier	75011
20161912 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	AU BLE D'OR	23 boulevard Voltaire	75011
20211212 VS 75	Lec Ai Cheng QUACH	gérante	IMAG'IN COIFFURE	5 rue Alexandre Dumas	75011
20211593 VS 75	Simonetta GIORDANO	présidente	ASSOCIATION DU SOURIRE ET DU BIEN-ETRE BUCCO- DENTAIRE (ASBBD)	30 rue Faidherbe	75011
20211601 VS 75	Amar CHAABI	directeur d'établissement	SNCF BOUTIQUE DE VENTE-VOYAGE GARE DE LYON	43/45 place Louis Armand	75012
20211319 VS 75	François ROMANEIX	directeur général adjoint	INSTITUT DE L'AUDITION	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> Rue de Charenton Rue Saint-Nicolas	75012
20111647 VSR 75	Sylvie BUGLIONI	directrice du département du matériel roulant ferroviaire	RATP - ligne 1 du métro -	54 quai de la Rapée	75012

20111342 VSR 75	Sylvie BUGLIONI	directrice du département matériel roulant ferroviaire	RATP - ligne 2 du métro-	54 quai de la Rapée	75012
20111703 VSR 75	Sylvie BUGLIONI	directrice du département du matériel roulant ferroviaire	RATP - ligne 5 du métro -	54 quai de la Rapée	75012
20210595 VS 75	Mickaël VEVRES	directeur	SARL SOCIETE HÔTELIÈRE DE LA PORTE DORÉE	11 boulevard Poniatowski	75012
20211069 VS 75	Stéphane BOUKOBZA	dirigeant	LIORADIS à l'enseigne FRANPRIX	276 avenue Daumesnil	75012
20211286 VS 75	Dominique FRANCISCO	directeur de magasin	MONOPRIX SA	237 avenue Daumesnil	75012
20211524 VS 75	Benoit DEGUIGNET	directeur hypermarché et piétons	AUCHAN PIETON MONTGERON	11 rue Dorian	75012
20211359 VS 75	Benoit DEGUIGNET	directeur hypermarché et piétons	AUCHAN MONTGERON	25 avenue de Saint-Mandé	75012
20211568 VS 75	Sébastien BONNET	gérant	SARL SEBFLO à l'enseigne LA TERRASSE DE LYON	28 bis boulevard Diderot	75012
20211370 VS 75	Emeric BERTHET	gérant	CREPERIE BERCY à l'enseigne L'ATELIER - ARTISAN CREPIER	Centre commercial Bercy Village - 32 cour Saint-Emillion	75012
20211124 VS 75	Hanane TANCREDE	présidente	MAMA NISSA	14 rue Mandar	75012
20211309 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING REUILLY DIDEROT	34 rue de Reuilly	75012
20211297 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING BERCY SEINE	210 quai de Bercy	75012
20211299 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING MEDITERRANEE	26 rue de Chalon	75012
20211272 VS 75	Maximilien STEINBERG	gérant	NATION PHOTO	26 place de la Nation	75012

20211557 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Gare de Lyon	75012
20152016 VSR 75	Frédéric ROUX	chef de la mission de sûreté des sites ministériels	MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE	Périmètre vidéoprotégé : 41-43 boulevard Vincent Auriol	75013
20211564 VS 75	Frédéric ROUX	chef de la mission de sûreté des sites ministériels	MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE	Périmètre vidéoprotégé : 59 boulevard Vincent Auriol 61 boulevard Vicent Auriol 6/26 rue Louise Weiss	75013
20211583 VS 75	Xavier MALCHER	directeur du service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à l'enseigne BPRI	45 boulevard Arago	75013
20211076 VS 75	Marc-Antoine MATTON	dirigeant	LIRNAT à l'enseigne FRANPRIX	46 rue Dunois	75013
20211406 VS 75	Tony PLESA	superviseur	SNC INDIANA TOLBIAC à l'enseigne INDIANA CAFÉ	74 avenue de France	75013
20211367 VS 75	Emeric BERTHET	gérant	CREPERIE BE OPEN à l'enseigne L'ATELIER - ARTISAN CREPIER	19 avenue Pierre Mendès-France	75013
20211093 VS 75	Charbel GEDEON	gérant	SARL TADAM	14 rue du Jura	75013
20211336 VS 75	Abdenour BELHADI	gérant	TABAC TOLBIAC	34 rue de Tolbiac	75013
20161940 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	SARL BALTHAZAR	114 rue de Patay	75013
20211466 VS 75	Stéphane ARTAUD	directeur du magasin	TRUFFAUT PARIS RIVE GAUCHE	85 quai de la Gare	75013
20211542 VS 75	Redouane ZEKKRI	directeur général	BASIC FIT II	7-13 rue de Tolbiac	75013

20121397 VS 75	Philippe CAPELLE	Curé	PAROISSE SAINT-HIPPOLYTE	27 avenue de Choisy	75013
20211323 VS 75	Delphine CLÉMENT	directrice	CSF SAS à l'enseigne CARREFOUR MARKET	102 avenue du Général Leclerc	75014
20161970 VSR 75	Thomas JOURNET	directeur régional	LIDL	210-212 avenue du Maine	75014
20211060 VS 75	Angela ZABALETA	responsable sécurité et process	MARIONNAUD	70 rue d'Alésia	75014
20211250 VS 75	Fabien ESTRE	co-gérant	LOSSERAND BDS à l'enseigne CARLANCE	149 rue Raymond Losserand	75014
20211316 VS 75	Philippe TILLAYE	gérant	CJAE SAS à l'enseigne McDONALD'S ALÉSIA	71 avenue du Général Leclerc	75014
20211408 VS 75	Tony PLESA	superviseur	SNC INDIANA MONTPARNASSE à l'enseigne INDIANA CAFÉ	72 boulevard du Montparnasse	75014
20211410 VS 75	Tony PLESA	superviseur	SNC INDIANA ROCHEREAU à l'enseigne INDIANA CAFÉ	1 avenue du Général Leclerc	75014
20161937 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	LECLERC	4 avenue du Général Leclerc	75014
20211516 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING PORTE D'ORLEANS	1 rue de la Légion Etrangère	75014
20211329 VS 75	Marlène BRIDIER	responsable régionale maintenance	DARTY & FILS	13 rue du Commandant René Mouchotte	75014
20211425 VS 75	Marlène BRIDIER	responsable régionale maintenance	ETABLISSEMENT DARTY & FILS	89 avenue du Général Leclerc	75014
20180663 BVS 75	Lionel BRETON	responsable régional maintenance	GROUPE GIF à l'enseigne GIF	117 rue d'Alésia	75014

20211536 VS 75	Maxime LOMBARDINI	président	F DISTRIBUTION à l'enseigne FREE CENTER	18 avenue du Général Leclerc	75014
20211218 VS 75	Franck BOULINIER	président	SAS PAUL BOULINIER DU QUARTIER LATIN à l'enseigne BOULINIER	14 boulevard Jourdan	75014
20161274 VS 75	Eric MILLET	gérant	MPC à l'enseigne BUREAU VALLEE	60 rue Raymond Losserand	75014
20211554 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Montparnasse-Bienvenüe	75014
20211412 VS 75	Nathalie WUTIER	chef de projet	PICKUP SERVICES	La Poste - 66 rue Daguerre	75014
20211249 VS 75	Guillaume EVEN	responsable technique	IMO VILLA M GPM	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 24-30 boulevard Pasteur	75015
20211330 VS 75	Benjamin MARMONIER	directeur général	HOTELIERE BLOMET	78 rue Blomet	75015
20211192 VS 75	Marguerite DEPERROIS	directrice générale	DELO SAS à l'enseigne LES 3 SŒURS	124 rue Saint Charles	75015
20211257 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l'enseigne RITUALS	Gare Montparnasse - 17 boulevard de Vaugirard	75015
20211389 VS 75	Emilie BEAUVOIS	coordinateur réseau et opérations	SAS MICROCOSME à l'enseigne AVRIL	31 rue du Commerce	75015
20211327 VS 75	Anna MENNI	gérante	BELAG à l'enseigne JFG CLINIC	133 rue Lecourbe	75015
20211243 VS 75	Fabien ESTRE	co-gérant	FAVORITES BDS à l'enseigne CARLANCE	6 rue des Favorites	75015
20211510 VS 75	Pietro MARINO	gérant	BASILICATA à l'enseigne PIETRO	3 place Etienne Pernet	75015

20211528 VS 75	Philippe VAILLERGUES	gérant	FIFUS à l'enseigne VOIE 15	397 bis rue de Vaugirard	75015
20211404 VS 75	Tony PLESA	superviseur	SARL INDIANA BEAUGRENELLE à l'enseigne INDIANA CAFÉ	centre commercial Beaugrenelle 12 rue Linois	75015
20211220 VS 75	Sébastien BEDOUSSAC	gérant	SARL BASV à l'enseigne LE REGALIA	1 rue de la Convention	75015
20211381 VS 75	Sau Ling YANG	gérante	TABAC ART GALERIE	177 rue de Vaugirard	75015
20211275 VS 75	Yinling WANG	gérante	JHS WANG à l'enseigne LE VOUILLÉ	57 rue de Vouillé/angle de la rue Georges Pitard	75015
20161928 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	LE MOULIN DE LA VIERGE-SUFFREN	18 avenue de Suffren	75015
20161939 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	BOULANGERIE DES ENTREPRENEURS	65 bis rue des Entrepreneurs	75015
20161914 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	SARL FONDARY à l'enseigne LE PAIN AU NATUREL	57 rue Fondary	75015
20161936 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	SOCIETE DE BOULANGERIE LE LINOIS	49 rue Linois	75015
20211198 VS 75	Laurent THOMAS	gérant	BOUCHERIE LAURENT	23 rue de Lourmel	75015
20211415 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING MAIRIE DU 15ème	143 rue Lecourbe	75015
20211159 VS 75	Marlène BRIDIER	responsable régionale maintenance	DARTY & FILS à l'enseigne DARTY BEAUGRENELLE	Centre commercial Beaugrenelle 12 rue Linois	75015
20210587 VS 75	Jean-Pierre LOUBINOUX	directeur général	UNION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER (U.I.C)	16 rue Jean Rey	75015
20211520 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	RELAIS BUFFON TOTAL MARKETING ET SERVICES	76-78 boulevard Garibaldi	75015

20211482 VS 75	Thierry FLANDRE	directeur général	LAFARGEHOLCIM BÉTONS	port de Javel bas	75015
20211590 VS 75	Fabrice LARBALETRIER	directeur des opérations	2 THELOO RAILWAY	Gare Montparnasse 17 boulevard de Vaugirard	75015
20211380 VS 75	Jacques GUILLEMET	président	SAS PYLONES	34 avenue du Maine	75015
20211558 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	Métro Bir Hakeim	75015
20211576 VS 75	Simonetta GIORDANO	présidente	ASSOCIATION DU SOURIRE ET DU BIEN-ETRE BUCCO- DENTAIRE (ASBBD)	48 rue des Entrepreneurs	75015
20211356 VS 75	François BOURGUET	responsable sécurité HSBC France	HSBC CONTINENTAL EUROPE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 38, avenue Kléber 43, rue Lauriston	75016
20083541 VSR 75	Victor RODRIGUES	directeur administratif	BANQUE BCP	145 rue de la Pompe	75016
20080662 VSR 75		responsable logistique	SOCIETE GENERALE	1-7 rue de Rémusat	75016
20211310 VS 75		responsable logistique	SOCIETE GENERALE	43 avenue Kléber	75016
20081987 VSR 75		responsable sûreté	MILLÉIS BANQUE	81 avenue Victor Hugo	75016
20211307 VS 75	Christophe MEURANT	directeur régional	LOUIS PION SAS	114 avenue Victor Hugo	75016
20211067 VS 75	Jean-François TESSONNEAU	dirigeant	FONTADIS à l'enseigne FRANPRIX	41 rue Jean de la Fontaine	75016
20211523 VS 75	Stéphane LEGATELOIS	président	DFR	194 avenue de Versailles	75016

20211372 VS 75	Eliott DE MONTREMY	président	SAS CHALET DES ILES	chemin de ceinture du lac inférieur du bois de Boulogne - porte de la Muette	75016
20161911 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	LA FONTAINE	75 rue Jean de la Fontaine	75016
20211210 VS 75	Frédéric HEULIN	délégué à la protection des données	TRANSDEV PARK	61-67 avenue Kléber	75016
20211133 VS 75	Jean-Jacques SALAÛN	directeur général	ZARA FRANCE	57 rue de Passy	75016
20211434 VS 75	Anne-Marie MAWAD	gérante	SARL LABINVEST à l'enseigne FLASH FOTO 2000	48 rue d'Auteuil	75016
20211605 VS 75	Tanguy ROUMEGOUX	directeur adjoint de la Direction des Gares d'Ile-de- France	SNCF - DIRECTION DES GARES D'ILE-DE-France	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 145 rue Cardinet 1 boulevard Pereire	75017
20170961 BVS 75		directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE- FRANCE	61 avenue des Ternes	75017
20161352 VSR 75	Jessica PRIMAUX	directrice du magasin	MONOPRIX	6 boulevard Raspail	75017
20211278 VS 75	Julien NINY	responsable sécurité	AUCHAN PIETON	205 boulevard Malesherbes	75017
20211580 VS 75	Mathieu PREVOST	directeur général	SARL LBB à l'enseigne RESTAURANT SONIA	115 avenue de Villiers	75017
20161938 VSR 75	Nor-Eddine HAKKAM	gérant	LE PAIN DES BATIGNOLLES	64 rue des Batignolles	75017
20211341 VS 75	Yves HOMBREUX	président	DESSERTS DES MOINES à l'enseigne LA ROMAINVILLE	23 rue des Moines	75017

20211474 VS 75	Medhy BOUTTEROUMA	responsable qualité, sécurité et environnement	SAEMES à l'enseigne PARKING DE LA MAIRIE DU 17ème	20 rue des Batignolles	75017
20211565 VS 75	Corinne DE MANHEULLE-AMICO	directrice	FREMAUX DELORME SAS à l'enseigne BOUTIQUES YVES DELORME	1 rue des Acacias	75017
20211390 VS 75	Françoise SMAGGHE	office manager	MAKE ME PULSE SAS	38 rue Legendre	75017
20210555 VS 75	Clément BOURIEZ	propriétaire	CLEMENT SELECTION	4 boulevard de Courcelles	75017
20211521 VS 75	Simonetta GIORDANO	présidente	ASSOCIATION DU SOURIRE ET DU BIEN-ETRE BUCCO- DENTAIRE (ASBBD)	13 avenue de Clichy	75017
20210341 VSR 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Sécurisation des abords de la bibliothèque de la Goutte d'Or 2 rue Fleury du 29 juillet 2021 au 20 septembre 2021	75018
20210341 VSR 75	DILT	Directeur de l'Innovation de la Logistique et des technologies	DILT	Sécurisation des abords de la bibliothèque de la Goutte d'Or 2 rue Fleury du 20 septembre 2021 au 20 mars 2022	75018
20211139 VS 75	Jean Marc DAVOS	directeur sécurité et prévention	DIRECTION DU COURRIER DE PARIS LA POSTE	18 rue Duc	75018
20211526 VS 75	Axelle LEGRAND	directrice	HOTEL BASSS	57 rue des Abbesses	75018
20211396 VS 75	Patrick ANDREAUX	responsable technique	ASL à l'enseigne LES ARCADES DE MONTMARTRE	1/3 rue Caulaincourt	75018
20211281 VS 75	Antoine BRESSON	gérant	RENOSO à l'enseigne NATURALIA	192 rue de Crimée	75019

20210406 VS 75	Iris HERBOMEL	dirigeante	SAS KILOGRAMME	10 rue de Meaux	75019
20211538 VS 75	Arthur LEMAIRE	gérant	CORSO QUAI DE SEINE	10 quai de la Seine	75019
20211270 VS 75	Franck BOULINIER	président	SAS PAUL BOULINIER DU QUARTIER LATIN à l'enseigne BOULINIER	144 boulevard Macdonald	75019
20112017 BVS 75	Philippe MAITRE	directeur des ventes	PICARD	160 rue de Ménilmontant	75020
20211302 VS 75	Christian LI	gérant	LE MARIGNY	300 rue des Pyrénées	75020

La cheffe du bureau des polices administratives de sécurité,

Béatrice CARRIERE

Préfecture de Police

75-2021-11-16-00005

Arrêté n°2021-01166 réglementant
temporairement la circulation des engins de
déplacement personnel motorisés sur l'avenue
des Champs-Élysées.

Arrêté n°2021-01166
réglementant temporairement la circulation des engins de déplacement personnel motorisés sur l'avenue des Champs-Élysées

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 411-18 et R. 412-7 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application de l'article R. 411-18 du code de la route, le préfet peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ; que, en application du même article, le fait pour tout conducteur de contrevenir aux interdictions ou restrictions de circulation temporaire édictées par le préfet à ce titre est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ; que l'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code ;

Considérant que, en application du VI de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 411-6 du code de la route, les pouvoirs conférés au préfet par le code de la route sont exercés à Paris par le préfet de police ;

Considérant que sur l'avenue des Champs-Élysées, plus particulièrement en soirée et la nuit, les services de police ont constaté des regroupements d'individus en vue de se livrer à des courses au moyen d'engins de déplacement personnel motorisés sur la voie publique et ses dépendances en adoptant des comportements à risque ;

Considérant que l'utilisation de ces engins, en méconnaissance des règles de sécurité posées par le code de la route représente, pour leurs conducteurs et les autres usagers des trottoirs et de la voirie, un danger important qui porte atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant de plus qu'à l'occasion des fêtes de fin d'années et durant les semaines qui les précéderont, l'avenue des Champs-Élysées fera l'objet d'une fréquentation touristique accrue, y compris en soirée ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, proportionnées et nécessaires en vue de prévenir et de faire cesser les troubles et désordres qui portent atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques ; que répond à ces objectifs une mesure interdisant temporairement la circulation des engins de déplacement personnel motorisés pendant les heures au cours desquelles ces comportements sont observés et permettant la verbalisation et l'immobilisation des engins utilisés ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du jeudi 18 novembre 2021 et jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 inclus, la circulation des engins de déplacement personnel motorisés est interdite tous les jours de 22h00 à 06h00 sur la portion de l'avenue des Champs-Élysées comprise entre le rond-point des Champs-Élysées inclus et la place Charles de Gaulle incluse.

Article 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site internet : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-05-27-00010

Arrêté n° DOM 2010563R1 du 27 mai
2021portant autorisation pour l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2010563R1 du 27 mai 2021
portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010563 délivré le 26 MARS 2015 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la Société MONTROUGE BUSINESS CENTRE, n° d'identifiant 799 315 809 R.C.S de Paris pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 17 rue de la Vanne – 92120 MONTROUGE ;

VU la demande du 14 avril 2021, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la Société MONTROUGE BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément de domiciliation de la société MONTRouGE BUSINESS CENTRE est renouvelé pour son établissement secondaire sis 17 rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons -75015 PARIS .

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Préfecture de Police

75-2021-05-27-00011

Arrêté n° DOM 2010566R1 du 27 mai
2021 portant autorisation pour l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2010566R1 du 27 mai 2021
portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010566 délivré le 15 avril 2015 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la Société PANTIN BUSINESS CENTRE, n° d'identifiant 799 315 585 R.C.S de Paris pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé Les Diamants, Immeuble B, 41 rue Delizy – 93500 PANTIN ;

VU la demande du 14 avril 2021, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la Société PANTIN BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément de domiciliation de la société PANTIN BUSINESS CENTRE est renouvelé pour son établissement secondaire, sis Les Diamants, Immeuble B, 41 rue Delizy – 93500 PANTIN, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons -75015 PARIS .

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-05-27-00012

Arrêté n° DOM 2010586R1 du 27 mai 2021
portant autorisation pour l'activité de
domiciliation commerciale -

**Arrêté n° DOM 2010586R1 du 27 mai 2021
portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010586 délivré le 09 juillet 2015 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la Société ROUEN BUSINESS CENTRE, n° d'identifiant 808 503 940 R.C.S de Paris pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire situé 72 rue de Lessard – 76000 ROUEN ;

VU la demande du 06 mai 2021, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la Société ROUEN BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément de domiciliation de la société ROUEN BUSINESS CENTRE est renouvelé pour son établissement secondaire, sis 72 rue de Lessard – 76100 ROUEN, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté DOM 2010586 du 09 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons -75015 PARIS.

Article 4 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
L'adjoindue à la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00011

Arrêté n° DOM 2021003 du 19 mai 2021 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2021003 du 19 mai 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande du 04 mai 2021, par Monsieur Eric AUTARD, président de la société INVESTISSEMENTS EXPERTISE & CONSEIL, n° identifiant 825 278 831 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société d'expertise comptable OE EXPERT, n° identifiant 804 437 770 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral au bénéfice de cette société sise 24 rue Mayet 75006 PARIS, pour son site 51 rue Devosge – 21000 DIJON, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

Article 1 :

La société OE EXPERTS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 51 rue Devosge – 21000 DIJON, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Sonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Préfecture de Police

75-2021-05-19-00010

Arrêté n° DOM2010700 modifié le 19 mai 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM2010700 modifié le 19 mai 2021
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010700 du 11 décembre 2017, autorisant la société civile immobilière, n° identifiant 802 710 483 R.C.S PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal 108 rue de Longchamp – 75116 PARIS ;

VU la demande formulée le 28 avril 2021, par Monsieur Rachid ABDELILAH, nouveau gérant de ladite société, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article R 123-168 du code du commerce ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public.

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2010700 est modifié comme suit

Article 1 :

La société civile immobilière 108 RUE DE LONGCHAMP est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal 108 rue de Longchamp – 75116 PARIS.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 10 décembre 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 4 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).